Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del15-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 15	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la Commande Publique des services municipaux de la Commune d'Etaples/mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Mise à jour règlement intérieur de la Commande Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations suivantes :

- n° 20 du 17 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville d'Etaples/mer,
- n° 14 du 23 février 2012 approuvant une première mise à jour du règlement intérieur,
- n° 6 du 16 octobre 2014 approuvant une deuxième mise à jour du règlement,
- n° 1 du 12 octobre 2015 approuvant une troisième mise à jour du règlement,
- n° 3 du 23 février 2016 approuvant la quatrième mise à jour du règlement,
- n° 13 du 15 septembre 2016 définissant le nouveau fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- n°11 du 14 novembre 2018 instaurant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant l'évolution de la réglementation en vigueur en matière d'achat public et la nécessité de préciser les nouvelles dispositions concernant la dématérialisation des procédures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– de valider la mise à jour du règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville d'Etaples-sur-mer prenant notamment en compte les nouveaux seuils de procédure applicables à compter du 1er janvier 2020.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

11 DEC. 2019

VILLE D'ETAPLES (Pas-de-Calais)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.